

## Élections des représentants de locataires Hlm du 15 novembre au 15 décembre 2022

### Le Conseil social de l'habitat francilien rappelle l'importance de ces élections pour les locataires

Tous les 4 ans, près de 5 millions de locataires Hlm sont appelés à voter partout en France pour élire leurs représentants, dont 1,3 million en Ile-de-France. La mission des représentants locataires est particulièrement importante puisque ce sont eux qui vont défendre les droits des locataires et faire entendre leur voix dans les décisions qui portent sur les sujets clés de leur vie quotidienne.

A l'heure de la flambée des prix de l'énergie et de la transition environnementale, le Conseil social de l'habitat francilien, instance d'échanges entre représentants des organismes franciliens de logement social et représentants des associations de locataires animée par l'AORIF (Association des organismes de logement social d'Ile-de-France), appelle tous les locataires d'Ile-de-France à se mobiliser fortement dans le cadre de ces élections qui se dérouleront entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

- **Près d'1,3 million de locataires Hlm franciliens concernés par ce vote**

L'Ile-de-France concentre 26% de l'ensemble du parc national de logements sociaux. Environ **3 millions de personnes sont logées dans un logement social, soit ¼ des habitants de la région**. Chaque titulaire d'un bail de location Hlm **est invité à voter entre le 15 novembre et le 15 décembre** pour élire les représentants de locataires qui feront entendre leur voix **pendant 4 ans**.

Les représentants de locataires, qui sont eux-mêmes locataires Hlm, siègent au sein des instances de décision de l'organisme Hlm dont ils dépendent (Conseil d'administration, Conseil de concertation locative, Commission d'attribution...). Ils disposent d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs de l'organisme.

*« Ce vote est un moment démocratique qu'il ne faut pas rater car il va permettre aux locataires de désigner les représentants qui porteront leur voix dans les décisions qui concernent leur vie quotidienne. Dans le contexte d'inflation actuel qui fragilise de nombreux ménages, ces représentants ont d'autant plus un rôle clé à jouer pour défendre les intérêts des locataires. J'appelle donc tous les locataires à se mobiliser fortement pour ce vote ! »* explique **Anne-Katrin Le Doeuff**, directrice de l'AORIF.

- **Un vote qui permet aux locataires de participer aux décisions**

En choisissant leurs représentants, les locataires peuvent faire entendre leur voix et agir concrètement et directement pour que leur quotidien et leur cadre de vie s'améliorent. Cela concerne, par exemple :

- ✓ **Le vote du budget de l'organisme** : les représentants des locataires s'expriment et participent au vote sur le budget de l'organisme et notamment en ce qui concerne les augmentations de loyers et les travaux ;
- ✓ **La maîtrise des charges** : par leur vote dans les instances, ils contribuent à déterminer le niveau des charges et leur bonne allocation ;
- ✓ **L'attribution des logements** : ils participent à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements avec une réelle opportunité de veiller, en concertation avec les autres membres de la commission, à prendre en compte la diversité de la demande et la transparence dans les attributions ;

- ✓ **Les travaux d'entretien de la résidence** : ils participent à la planification des travaux d'entretien des parties communes (ascenseurs, halls d'entrée, escaliers, ...), des réparations demandées par les locataires ; ils identifient les travaux de rénovation à engager à moyen et long terme dans la résidence... ;
- ✓ **La vie dans la résidence** : ils sont le relais privilégié pour favoriser et simplifier le dialogue entre les locataires et leur bailleur. Ils peuvent, par exemple, solliciter le bailleur et obtenir son soutien pour concrétiser des initiatives d'habitants.

## Le vote en pratique

### Comment les locataires sont-ils informés ?

Avant les élections, l'organisme Hlm informe les locataires des listes de candidats et des modes de vote proposés. Les locataires reçoivent directement dans leur boîte aux lettres les bulletins de vote et les professions de foi des candidats. Ils peuvent ainsi comparer leurs propositions et engagements.

### Quand peuvent-ils voter ?

Les élections des représentants de locataires Hlm ont lieu tous les 4 ans.

La période d'élection se déroule du 15 novembre au 15 décembre 2022. A l'intérieur de cette période, selon les modes de vote proposés, les dates peuvent varier d'un organisme à un autre.

### Qui peut voter ?

Un locataire peut voter s'il est titulaire d'un bail de location d'un logement Hlm (un vote par logement) depuis au moins 6 semaines avant la date de l'élection, quelle que soit sa nationalité.

### Comment peuvent-ils voter ?

Selon les organismes Hlm : le vote peut se faire par correspondance, par internet, et/ou à l'urne. Ces modalités de vote sont décidées à partir de protocoles négociés au niveau local par chaque organisme avec les associations de locataires.



## **A propos du Conseil social de l'habitat francilien**

*Le Conseil social de l'habitat francilien (CSHF) est un lieu d'échanges entre représentants d'organismes de logement social et représentants d'associations de locataires. Il a été créé sous l'égide de l'AORIF et constitue une instance de représentation et d'expression.*

*Les organisations représentées au sein du CSHF sont :*

- *l'Association des Organismes de logement social de la Région Ile-de-France (AORIF),*
- *les associations de locataires représentatives : l'AFOC, la CGL, la CLCV, la CNL et la SLC-CSF.*

**Contact presse** : Christine Singer : [christine@agencethedesk.com](mailto:christine@agencethedesk.com) - Tel : 06 03 91 06 13